

REGLEMENT DU JEU « GAGNEZ UN AN DE CHAUFFAGE GRATUIT »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société PICOTY SA, immatriculée sous le numéro 777 347 386 au RCS de Guéret et dont le siège social se situe rue André et Guy PICOTY, 23300 LA SOUTERRAINE, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, par tirage au sort, intitulé « Gagnez un an de chauffage gratuit » du 1er septembre 2014 au 31 mars 2015 à minuit.

ARTICLE 2 : SUPPORTS DE JEU

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est proposé sur internet à l'adresse <http://www.gagnez-un-an-de-chauffage.fr> ainsi que par l'intermédiaire d'un bulletin de jeu disponible chez des revendeurs partenaires ayant accepté de participer à l'opération (revendeurs de combustibles et stations-service). Ces revendeurs ont la faculté de mettre également à disposition des bulletins de jeu dans des commerces de proximité relais (boulangers, buralistes ou installateurs chauffage). Les bulletins de jeu sont mis en avant également lors des foires, salons habitat et autres événements couverts par la société organisatrice directement ou via ses revendeurs partenaires de l'opération.

Le jeu est annoncé et communiqué par affiche courrier, SMS, mail, internet (bandeaux et réseaux sociaux).

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine dans l'un des départements suivants : 09, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 22, 24, 29, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 37, 40, 41, 44, 45, 48, 49, 56, 58, 60, 64, 66, 75, 77, 79, 84, 85, 86, 87, 91, 93, 95 (soit les zones d'intervention des revendeurs partenaires) à l'exception des salariés de la Société Organisatrice et des revendeurs partenaires de l'opération de même que les membres de leur famille et d'une façon générale, de société ou personne physique participant, directement ou indirectement à la mise en oeuvre du Jeu.

ARTICLE 4 : DUREE

Le jeu se déroulera du 1er septembre 2014 au 31 mars 2015 à minuit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur le Site.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et particulièrement les dispositions applicables aux jeux-concours.

Une seule Inscription par Participant (même adresse, même nom) est autorisée pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier du respect de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un accès Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer en ligne. Les participants accèdent au jeu à l'adresse Internet officielle de l'opération soit : <http://www.gagnez-un-an-de-chauffage.fr>

ARTICLE 6 : DESCRIPTIONS ET MODALITES DU JEU

Le jeu est basé sur un tirage au sort des bulletins de jeu papier et des bulletins virtuels complétés intégralement et valablement durant la durée du jeu.

1 – Principe du jeu

Pour participer au jeu, les participants doivent remplir pendant la durée du jeu soit le bulletin papier et l'envoyer à l'adresse du jeu de la Société Organisatrice à l'aide de la carte T fournie au dos du bulletin ou le glisser dans les urnes présentes à cet effet dans les points de vente des partenaires et sur les salons/expositions, soit compléter le bulletin de participation virtuel mis à disposition sur le site internet-<http://www.gagnez-un-an-de-chauffage.fr>

La partie d'identification du participant ainsi que les réponses aux questions doivent être clairement, intégralement et sincèrement remplies. Les participants doivent répondre aux questions et remplir le bulletin de participation avec les champs obligatoires suivants : civilité, nom, prénom, adresse, email, téléphone au lieu de résidence, dates de naissance, modes de chauffage actuels, fournisseur d'énergie, modes d'entretien des matériels de chauffage, projets d'amélioration de l'habitat.

Tout bulletin en ligne ou papier rempli de manière incomplète ou incompréhensible ne pourra être pris en considération et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-inscriptions. Toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies sur le bulletin d'inscription justifient de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation.

En cas de changement d'adresse email, le Participant devra communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

2 – Sélection

Afin de déterminer les gagnants, la Société Organisatrice procédera au tirage au sort à huis clos le 15 avril 2015 parmi l'ensemble des bulletins de participation correctement et intégralement remplis et validés sur la page web ou en point de vente ou sur salon/exposition ou transmis par courrier à l'adresse du jeu.

Le premier participant tiré au sort, dont le bulletin de participation sera correctement, intégralement et sincèrement rempli, sera le gagnant du premier prix mis en jeu au tirage au sort.

Le deuxième participant tiré au sort, dont le bulletin de participation sera correctement et Intégralement, sincèrement rempli sera le gagnant du deuxième prix mis en jeu au tirage au sort, et ainsi de suite pour l'ensemble des dotations mises en jeu.

La date du tirage au sort est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent.

La liste des gagnants sera disponible gratuitement auprès de la Société Organisatrice à l'issue du jeu.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

La dotation totale de l'opération est de 301 lots se décomposant comme suit :

Lot 1 : 1 an de chauffage offert au lieu de résidence principale du participant correspondant, selon son mode de chauffage, à maximum : 1500 L (soit 1300 euros) de fioul rubis - fioul de qualité supérieure- ou 3 palettes de granulés de bois en sac environ 3 tonnes (soit 1300 euros) correspondant à la consommation moyenne d'une famille de 4 personnes habitant un pavillon de 120 m2 en région parisienne (source : données Ademe - 2011).

Valeur approximative selon cours du fioul du 06/08/2014, donnée à titre indicatif et susceptible de changer en fonction des cours du jour de la livraison.

Ce lot sera impérativement livré dans l'un des départements cités à l'article 3, sous forme d'une livraison effectuée impérativement avant le 31 décembre 2016 par l'un des partenaires revendeurs participant à l'opération.

La nature du lot 1 sera déterminée en fonction du mode d'énergie chauffage principale du domicile du participant tel qu'il aura coché sur le bulletin de participation. La preuve de ce mode de chauffage devra en être apportée.

Dans l'hypothèse où le gagnant du lot 1 ne disposerait pas d'un système de chauffage au fioul ou par granulés de bois, le lot lui serait adressé sous forme d'un *paiement* en numéraire équivalent à une quantité de 1500 litres de fioul selon tarif en vigueur au 06/08/2014, soit la somme de 1300 Euros.

Lots 2 à 101 : 100 chèques chauffage pour une valeur de 25 € chaque lot à valoir au choix sur le tarif en vigueur le jour de la livraison d'une livraison minimale de 500 litres de fioul rubis - fioul de qualité supérieure- ou sur une livraison d'une palette de granulés de bois de minimum 975 kilos à valoir chez l'un des partenaires revendeurs participant à l'opération sur une livraison effectuée à son domicile impérativement avant le 31 décembre 2016 (dans les conditions stipulées à l'article 3). Les gagnants recevront leur lot sous la forme de bons combustibles envoyés par voie postale.

Lots 102 à 201 : 100 chèques carburants pour une valeur de 20 € chaque lot à valoir sur des achats de carburants dans l'une des stations AVIA participant à l'opération à utiliser avant le 31 décembre 2016. Les gagnants devront se rendre à leurs frais dans l'une des stations participantes. Les gagnants recevront leur lot sous la forme de bons carburants envoyés par voie postale.

Lots 202 à 301 : 100 amplificateurs de son pour smartphone de marque Dual – 1 par lot -, valeur commerciale unitaire : 15€ au 06/08/2014. Les gagnants recevront leur lot par voie postale.

La société Organisatrice s'engage à expédier à ses frais en France métropolitaine exclusivement.

Si la valeur des lots venait à être modifiée par la suite, en raison, par exemple d'une augmentation/diminution du prix des matières premières (notamment granulés de bois ou pétrole) qui par voie de conséquence entraînerait une augmentation/diminution de la valeur des lots, ou quelque autre raison que cela soit qui serait étrangère à la Société Organisatrice, les prix seront tout de même remis à due proportion des valeurs ci-dessus mais la Société Organisatrice ne saurait cependant être tenue pour responsable de quelque manière que cela soit d'un quelconque changement de valeur de marché. Eu égard à la période de validité des lots mis à disposition jusqu'au 31 décembre 2016, la valeur de chacun d'eux pourra varier au cours de ladite période.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DU LOT

Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi du lot en cause, le Participant bénéficiaire est avisé par la Société Organisatrice soit par courrier électronique, soit par téléphone de son gain, soit par courrier.

Si un gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un lot, celles-ci seront alors à sa charge personnelle exclusive.

16/09/2014

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au Participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Un gagnant peut renoncer à son lot pour quelque raison que ce soit

Dans ces hypothèses, le lot prévu restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre, de le réattribuer ou non, à une personne désignée suivant le tirage au sort.

Les lots distribués dans le cadre du Jeu sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques présentant les lots ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement obtenus. Concernant les lots 202 à 301 la Société Organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur de ces lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Il est précisé que la Société Organisatrice et ses partenaires ne peuvent être tenus responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où la page Web connaîtrait des problèmes techniques ou pour le cas où les bulletins de participation communiqués par des participants viendraient à être détruits pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La responsabilité de la Société Organisatrice et de ses partenaires ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure.

ARTICLE 10 : RESPECT DES REGLES FRAUDES ET RECLAMATIONS

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à l'impartialité du Jeu.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les lots attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution de la législation.

Toute contestation ou réclamation devra être envoyée à la Société Organisatrice au plus tard à la date de clôture du Jeu par courrier recommandé avec avis de réception indiquant les coordonnées complètes de son auteur, la date de sa participation au Jeu et les raisons et l'objet de sa contestation ou réclamation. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée impartialement par la Société Organisatrice, dans le respect des lois.

ARTICLE 11: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les demandes de remboursement du timbre utilisé pour la participation, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu devront être adressées, par écrit accompagnées d'un RIB/IBAN, à l'adresse du jeu PICOTY SA jeu gagnez un an de chauffage BP 117 33561 CARBON BLANC CEDEX, elles devront arriver au plus tard à la date de clôture du jeu. Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif ecopli en vigueur.

ARTICLE 12 : REGLEMENT

Le règlement complet a été déposé auprès de Me Xavier HORTHOLARY, Huissier de Justice, 20 rue Bernard LATHIERE BP 377, 87010 LIMOGES CEDEX.

Le règlement complet du jeu est accessible sur le Site <http://www.gagnez-un-an-de-chauffage.fr> Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse PICOTY SA jeu gagnez un an de chauffage BP 117 33561 CARBON BLANC CEDEX.

Les demandes de remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement complet du jeu, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu devront être adressées, par écrit accompagnées d'un RIB/IBAN, à l'adresse du jeu PICOTY SA jeu gagnez un an de chauffage BP 117 33561 CARBON BLANC CEDEX, elles devront arriver au plus tard à la date de clôture du jeu. Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif ecopli en vigueur.

ARTICLE 13 : DROITS RELATIFS AUX DONNEES NOMINATIVES COLLECTEES

La Société Organisatrice enregistre et archive toutes les données relatives à la participation (coordonnées saisies, lieu, ...).

16/09/2014

Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux informations sur la régularité de la participation d'un participant. En cas d'irrégularité, les informations contenues dans les bases de données sont transmises à Me Xavier HORTOLARY, Huissier de Justice, 20 rue Bernard LATHIERE BP 377, 87010 LIMOGES CEDEX, pour valoir de base en cas de contestation.

ARTICLE 14 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives personnelles (nom, prénom, adresses postales, mail et téléphone) recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées informatiquement conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi de 2004.

Les participants au Jeu justifiant de leur identité disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et suppression des données les concernant auprès de la Société Organisatrice.

Les données sont collectées pour gérer le jeu. Lorsque le participant coche la case prévue à cet effet, les données communiquées peuvent servir à des fins commerciales. Elles seront utilisables par PICOTY SA ou ses partenaires revendeurs combustibles participant à l'opération à qui elles seront transmises entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 mars 2015. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à d'autres tiers, de quelque manière que ce soit.

Les participants autorisent la Société Organisatrice s'ils deviennent gagnants d'un des lots décrits à l'article 7 du présent règlement, à ce que leurs nom, prénom, photos, commune communiqués dans le cadre de ce jeu soient utilisés dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu ou à la gamme de produits y afférents, pour une durée limitée à 18 (dix-huit) mois.

ARTICLE 14 : LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et loteries.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Guéret.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.